

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE VOUVRAY SUR HUISNE
LE MARDI 01 DECEMBRE 2020 à 20h30

Date de convocation : 27/11/2020

L'an deux mil vingt Le premier décembre à vingt heures trente minutes

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, maire.

Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, Mme Dominique COMBE, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, Mme Séverine RHÉTAT, M. François THOMELIN, M. Fabien AVIGNON, Mme Pauline RAMON, M. Christian LAUNAY, M. Gonzague de MONTESSON, M. Christian AATZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : /

Etaient absents : /

Mme Séverine RHÉTAT a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal du 03 novembre : le Compte rendu du conseil municipal du 03 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération. Le Conseil Municipal accepte le rajout de la délibération 2020-045 à l'unanimité des membres présents

OBJET DE LA DELIBERATION 2020-040 : Rapport d'activités 2018 – Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article I 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur Le Maire,

Le Conseil municipal ayant pris connaissance du Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes de l'huisne sarthoise,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** du rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté de Communes de l'huisne sarthoise

Avec - Pour : 9 voix, contre : 0 voix, abstention : 2 voix

OBJET DE LA DELIBERATION 2020-041 : PRECISION SUR LA DELIBERATION CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE RELEVANT DE LA CATEGORIE C.

Monsieur le Maire souhaite informer Le Conseil Municipal que la délibération prise pour la création du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe a besoin d'une précision :

- Pour tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants (article 3 – 3^{3°}) Les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de commune regroupant moins de 15000 habitants peuvent recruter des agents contractuels pour tous les emplois.
- Le conseil municipal après avoir entendu Monsieur Le Maire valide et vote pour à l'unanimité des membres présents.

OBJET DE LA DELIBERATION 2020-042 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL SUR L'EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE SUR LE POSTE DE SECRETAIRE DE MAIRIE DE CATEGORIE C.

- Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail sur l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe sur le poste de secrétaire de mairie de catégorie C à temps *non complet 10 heures hebdomadaires* en raison du surcroit de travail dû aux *nécessités de services*.